Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 25 mars 2025

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 25 mars 2025

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 25 mars de l'an deux mille vingt-cinq, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.
Date de la convocation : 18 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 28
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPADOPOULO, RAMES; Messieurs BESSEDE, BONSANG, CHARDENET, COUSI, DONNADIEU, FERAL, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.
Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. SCHATZ-BOITEL a donné procuration à M. PALACH, Mme TEULIERES a donné procuration à Mme PAPADOPOULO
Messieurs BURG, CROS, DUPONT, ICHES, et REGOURD sont absents.
Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :
Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 11/03/2025
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. EAU POTABLE - Lieu-dit Pech Berny - COMMUNE DE SAINT-PROJET - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique en terrain privé.
4. ZAEI – Modification du prix de vente des terrains de la ZAEI Pech de Rondols 2
5. COMMUNAUTE DES COMMUNES
   5.1 – CdC - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Caylus pour l'aménagement des abords de l'école primaire – Année 2025
   5.2 - CdC - Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale (Reporté)
   5.3 - CdC – Vente des terrains situés à St Pierre de Livron (Reporté)
6. TIERS LIEU – Aménagement d'un bâtiment dans le cadre d'un projet de tiers lieu en centre bourg. Batiment 1 : Création d'un passage public, d'une terrasse et de locaux techniques - Attribution du marché public (Reporté)
7. RESSOURCES HUMAINES
   7.1 – ALSH – Délibération portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité saisonnière (Entretien des locaux ALSH)
   7.2 – Création d'un emploi permanent - rédacteur principal 1ère classe (Avancement de grade)
   7.3 – Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié / une opération identifiée (Articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique) (Reporté)

18h30 – 20h30 : Présentation du Budget Primitif 2025

Siège administratif
23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

QUESTIONS DIVERSES

1 – *Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 11/03/2025*

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention, 25 pour) décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2025.

2 – *Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations*

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil n'avoir pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre de ses délégations.

3 – *EAU POTABLE - Convention pour passage en domaine privé - chantier de Saint-Projet*

Ref. 2025_3093
Objet : EAU POTABLE - Lieu-dit Pech Berny- COMMUNE DE SAINT-PROJET - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique en terrain privé.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du renouvellement des canalisations vétustes, il est nécessaire de faire passer une canalisation sur la parcelle A 273 sise au lieu-dit Berny à SAINT-PROJET (82160) et appartenant à Monsieur VINEL Richard domicilié sur la commune de SAINT-PROJET.

Il explique que la canalisation sera posée en limite de propriété. Pour ce faire, une servitude doit être établie avec le propriétaire concerné afin de faire passer la canalisation sur sa parcelle (projet de convention et plan ci-annexé).

La canalisation aura la caractéristique suivante : diamètre de 90 mm et longueur de 90 mètres.
Considérant que le propriétaire concerné consent librement à conclure une servitude de passage avec la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron sur la parcelle lui appartenant : que ladite servitude sera perpétuelle et consentie gratuitement.

Considérant que la servitude de passage sera dans un premier temps constitué par convention puis réitérée en la forme authentique par le biais d'un acte en la forme administrative ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution de servitude conformément à la convention jointe en annexe à la présente ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention portant constitution de servitudes ;
- D'AUTORISER M. le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- DE DÉSIGNER le 1er vice-président pour procéder à la signature de l'acte en la forme administrative lors de la réitération en la forme authentique.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

4 – *ZAEI – Modification du prix de vente des terrains de la ZAEI Pech de Rondols 2*

Ref. 2025_3094
Objet : ZAEI – Modification du prix de vente des terrains de la ZAEI Pech de Rondols 2

Vu la délibération n°2014_1136 du 18 juin 2014 établissant le plan de financement relatif à la ZAEI Pech Rondols 2 et fixant un prix de vente au mètre carré.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCQRGA propose à la vente des terrains viabilisés, dans le cadre de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale (ZAEI) Pech Rondols 2, située à Caylus.

Il ajoute que cette zone a, depuis sa création, vocation à proposer un cadre attractif pour des entreprises en recherche de foncier.
Il souligne que ce cadre attractif se traduit notamment par la proposition de parcelles viabilisées et découpables à la demande, au prix de 7 € le mètre carré.

Il indique qu'afin de permettre une vente rapide des dernières parcelles disponibles, il serait pertinent de proposer un tarif minoré, à hauteur de 5 € le mètre carré.

Il propose par conséquent de modifier le prix de vente applicable à la ZAEI Pech de Rondols 2, à hauteur de 5 € le mètre carré.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition du Président ;
- DE FIXER le prix au mètre carré applicable à la ZAEI Pech de Rondols 2 à 5 € TTC ;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

5 – *COMMUNAUTE DES COMMUNES*

5.1 – *CdC – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Caylus pour l'aménagement des abords de l'école primaire – Année 2025*

Ref. 2025_3095
Objet : CdC – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Caylus pour l'aménagement des abords de l'école primaire – Année 2025

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement d'attribution d'un fonds de concours aux communes membres a été voté le 11 avril 2018 par délibération n° 2018_1636 et qu'à ce titre la commune de Caylus a fait une demande concernant les travaux cités en objet.

Il rappelle que la CCQRGA a attribué à ce projet, par délibération n°2024_2945 en date du 09/07/2024, un fonds de concours au titre de l'année 2024, à hauteur de 10 000 €.

Suite à l'analyse du dossier, Monsieur le Président précise que le dossier est éligible à l'obtention de ce fonds de concours à hauteur de 5 % du montant total H.T, plafonnés à 10 000 € par an sur 3 ans. Ce qui porte l'aide maximale à 30 000 €, au titre de l'aménagement des bâtiments communaux.

Le montant total H.T du projet s'élève, dans le cadre du plan de financement définitif, 575 299 € et la demande de la commune de Caylus s'élève pour 2025 à 10 000 €.
Il est donc proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours **de 10 000 € sur 1 an**, au titre de l'année 2025, pour le projet cité en objet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Caylus d'un montant de 10 000 € sur 1 an au titre de l'année 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

5.2 – *CdC – Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale* (Reporté)

Objet : CdC - Modification de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que certains points de ce projet de délibération doivent encore être confirmés. Il propose par conséquent de reporter ce point à un conseil ultérieur.

5.3 – *CdC – Vente des terrains situés à St Pierre de Livron et appartenant à la CCQRGA (Reporté)*

Objet : CdC – Vente des terrains situé à St Pierre de Livron et appartenant à la CCQRGA

Les éléments relatifs à ce projet de délibération n'ayant pu être finalisés pour ce conseil communautaire, ce point est reporté à un conseil ultérieur.

6 – *TIERS LIEU – Attribution du marché public relatif à l'aménagement d'un Tiers Lieu (Centre bourg)* – (Reporté)

Objet : TIERS LIEU - Aménagement d'un bâtiment dans le cadre d'un projet de tiers lieu en centre bourg. Batiment 1 : Création d'un passage public, d'une terrasse et de locaux techniques - Attribution du marché public

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que les services de la DRAC ont été saisis dernièrement pour évaluer la nécessité de prescrire une étude archéologique sur ce dossier. Cette éventualité, si elle se concrétisait, pourrait avoir un impact sur le calendrier du projet.
Aussi il propose de reporter ce projet de délibération à un conseil ultérieur. Cette proposition est approuvée à l'unanimlité.

M. MARTY rejoint la séance à 18h11.

7 – *RESSOURCES HUMAINES*

7.1 – *RH - ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité*

Ref. 2025_3096

Objet : RH – ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

LE PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période de vacances de printemps (avril), ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire par emploi	Période
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Caylus)	14h00	Du 14 avril 2025 au 25 avril 2025
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Saint-Antonin-Noble-Val)	20h00	Du 14 avril 2025 au 25 avril 2025

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

Siège administratif
23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- **CHARGENT** le Président ou son représentnat, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.2 – RH - Création d'un emploi permanent - rédacteur principal 1ère classe (Avancement de grade)

Ref. 2025_3097

Objet : RH – Création d'un emploi permanent - rédacteur principal 1ère classe

LE PRESIDENT

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, pour la mise en adéquation des fonctions et du poste, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE PRESIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er juin 2025.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur Principal 1ere classe	Conseillère France Service	35h00

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

Siège administratif
23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

7.3 – *RH - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié / une opération identifiée (Articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)*

Objet : RH – Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié / une opération identifiée (Articles l 332-24 à l 332-26 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que certains points de ce projet de délibération doivent encore être confirmés. Il propose par conséquent de reporter ce point à un conseil ultérieur.

18h30 – 20h30 : Présentation du Budget Primitif 2025

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, et Monsieur le Président présentent le projet de Budget Priitifs 2025.

M. le Président quitte la séance à 18h19.
M. le Président rejoint la séance à 18h21.

BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement :

Mme PAPADOPOULO demande si une enveloppe a été inscrite dans le projet de BP2025 au titre du Transport à la Demande (TAD) ?
Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, répond par la négative.

Recettes de fonctionnement :
Mme BIRS demande, s'agissant de la gestion des déchets, si les remises envisagées de la Redevance spéciale seront étudiées en commission déchets ?
Monsieur le Président confirme ce point et indique qu'une délibération à ce sujet sera soumise u vote du conseil vraisemblablement en mai prochain.

Dépenses d'investissement :
Pas de remarque.
18h42 : M. COUSI rejoint la séance.

Recettes d'investissement :
Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'équlibrer le Budget en versant 50 000 € du fonctionnement vers l'investissement. Proposition acceptée à l'unanimité.
Pas de remarque.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Mme BIRS demande si les écrans, dont l'acquisition est prévue, seront visibles depuis l'extérieur des offices de tourisme ?
Mathieu SIMON répond par l'affirmative.
M. COUSI, vice-président en charge de ce dossier, indique que ces écrans qui diffuseront à la fois des informations de l'OTI mais aussi des encarts publicitaires de prestataires touristiques, permettront d'apporter des informations utiles lorsque les Offices de tourisme seront fermés. Ils permettront ainsi une continuité de l'information, y compris durant les horaires de fermeture des Offices. Il en profite pour souligner l'important travail qui a été relancé depuis quelques mois en direction des prestatiares tourismtiques du territoire et des partenaires de l'OTI en générale.

Monsieur le Président propose enfin aux membres du conseil d'équlibrer le Budget en versant 10 000 € du fonctionnement vers l'investissement. Proposition acceptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOCATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Sabine BASTOUL, responsable du service comptabilité de la CCQRGA, informe les membres du conseil qu'une erreur, corrigée depuis, figurait dans le document d'appui concernant l'aménagement de box à la Fabrique.

Pas de remarque.

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALE (ZAEI)

Pas de remarque.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président propose de debuter la convergence des prix pour les trois communes dont les tarifs étaient les plus élevés. Proposition approuvée à l'unanimité.
Pas de remarque.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. PALACH demande des précisions quant aux recettes inscrites au titre des consommations d'eau. Il ne comprend pas l'écart important entre les recettes indiquées au titre de 2024 et les prévisions 2025.
Monsieur le Président et Sabine BASTOUL expliquent cette différence par le fait, tout d'abord, que la somme inscrite au titre de 2025 représente une année complète. Ils ajourtent ensuite qu'une erreur de rattachement de crédits issus de la vente d'eau avait été constatée en 2024 (occasionnant un montant de recettes liées aux consommations d'eau inférieur au montant réel) et que celle-ci a été corrigée pour 2025.
Mathieu SIMON précise que ces chiffres n'induisent donc pas une prévision de hausse des consommations.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fonctionnement du PETR PMQ :**

Monsieur le Président rappelle tout d'abord le contexte et l'historique de ce dossier, et notamment la réunion en Préfecture au sujet du SCOT, le 4 février dernier, durant laquelle la CCQC avait dénoncé de façon virulente les problèmes de fonctionnement du PETR, en liant la participation de la CCQC au SCOT PMQ à la résolution de ces problèmes.
Il indique son souhait de connaître l'avis du conseil communautaire en vue de faire valoir cette position à l'occasion du prochain comité syndical.

Il rappelle ensuite la disctinction qu'il convient d'effectuer entre les compétences confiées au PETR par les trois EPCI, d'une part, et les missions exercées par le PETR au nom d'un ou plusieurs EPCI, d'autre part. Il souligne qu'en dépit des subventions obtenues par le PETR pour financer ces missions, il subsiste nécessairement un reste à charge qui en l'état n'est pas financé exclusivement par les collectivités bénéficaires des-dites missions, mais par l'ensemble des collectivités, à travers la cotisation forfaitaire de 7€/habitant dont s'acquittent les trois EPCI auprès du PETR.
Il considère cette situation comme injuste et devant être corrigée sans délai.

Mme BIRS demande confirmation quant au fait que notre participation annuelle au PETR, à hauteur de 7€/habitant, participe à cofinancer ces restes à charge ?
Monsieur le Président confirme ce point.

Mme BIRS poursuit en considérant que la solution pourrait être, par exemple, d'avoir un tarif différencié par EPCI, en fonction des missions confiées au PETR.
Monsieur le Président considère pour sa part qu'il faudrait une imputation du ou des restes à charge aux seules collectivités bénéficiaires des missions.

M. COUSI prend la parole et cite également l'exemple du Pôle de Pleine Nature (PPN), qui était précédemment porté par le PETR, qui l'est aujourd'hui par la CCQRGA, et que le PETR refuse d'aider financièrement comme aurparavant, au motif que seule la CCQRGA est concernée par le PPN. En effet il a été demandé plusieurs fois à la CCQRGA d'être solidaire avec le PETR, mais il ne voit pas quand le PETR a été solidaire avec la CCQRGA. Il considère que le PETR a un comportement qui n'est pas correct du point de vue règlementaire.
Il ajoute que des membres du bureau du PETR, originaires de CCQC et CCQVA ont admis que cette situation n'était pas normale.
Il pointe la difficulté à être écouté par le PETR, qui donne l'impression de refuser d'entendre les demandes de la CCQRGA depuis un certain temps.
Il souligne aussi le problème de la participation au sein du bureau du PETR, de même que le décalage entre les positions tenues par certains membres du bureau et celles de leurs collectivités respectives.

Mme BIRS regrette le fait d'entendre ces constats depuis plusieurs années et que rien ne change. Elle demande s'il ne serait pas pertinent d'aller voir ce qui se fait ailleurs, dans d'autres PETR.
M. ROMANO la rejoint sur ce point.

Mme BIRS demande ensuite en quoi le PETR est indispensable ?
Monsieur le Président répond que l'Etat et d'autres partenaires (Région, etc) privilégient le fait d'avoir un seul interlocuteur pour suivre les politique territoriales (CRTE, CTO, etc).
M. ROMANO demande quels sont les moyens à disposition de la CCQRGA ?
Monsieur le Président répond qu'un moyen simple pour afficher notre mécontentement est de s'abstenir lors du vote du du BP2025, voire de voter contre. Il évoque l'organisation d'une conférence des maires avant l'été sur le fonctionnement du PETR afin d'ouvrir un dossier

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

à ce sujet et que le futur conseil communautaire issu des élections de 2026 puisse repartir de ces réflexions.

Mme BAGES demande si une commune du territoire a déjà bénéficié du LEADER ?
Monsieur le Président répond par l'affirmative mais uniquement en matière de travaux, jamais d'aide à l'ingénierie.

M. SERVIERES prend la parole et souligne le fait que ce problème montre la maturation du groupe formé par les membres du conseil. Il ajoute que ces structures (PETR) ont vu le jour dans l'optique d'aider les territoires, mais que le résultat actuel indique plutôt une situation où les actions du PETR viennent parasiter celles de la CCQRGA et des autres EPCI membres. Il ajoute que le vote (ou non) du budget reste un levier majeur pour la CCQRGA.
Il considère en outre qu'il y a une forme d'escroquerie politique et financière lorsqu'il y a, en plus, un aspect financier à travers l'attribution de subventions dans la balance. Il pense par conséquent qu'il ne faut pas voter le BP2025 du PETR.

M. ROMANO demande quelles seraient les conséquences d'un rejet du Budget du PETR ?
Monsieur le Président répond que cela ne pourrait se faire qu'avec un vote similaire des élus de CCQC ou CCQVA.

M. GAUTIER demande si l'Etat, la Région ou d'autre partenaires sont au courant de cette situation ?
Monsieur le Président répond que l'Etat est au courant de ces dysfonctionnements mais qu'il ne peut se prononcer sur ce sujet.

M. COUSI indique pour sa part que le problème est aussi le sentiment de fuite en avant que lui inspire cette situation depuis maintenant plusieurs années. Il a le sentiment que le PETR n'est pas une collectivité mais voudrait en devenir une et ce, sans avoir de ressources propres. Le PETR a coutume de se présenter comme un territoire de projet mais est en réalité plutôt un territoire virtuel.

M. SERVIERES craint que du fait de la structure même de cette situation, elle ne puisse être améliorée.

Mme PAPADOPOULO revient sur la proposition d'aller voir ce qui se fait dans d'autres PETR, et considère pour sa part qu'aucun PETR ne fonctionne véritablement bien.

M. SERVIERES considère que le problème de fond est qu'en France on a toujours eu l'habitude de créer de nouvelles structures, sans supprimer les précédentes. Viendra un jour où la clarification sera nécessaire.

M. COUSI revient sur la notion de solidarité dont la CCQRGA ne ferait pas suffisamment preuve aux yeux du PETR. Il rappelle, s'agissant du Plan Climat (PCAET), que la CCQRGA n'avait justement pas l'obligation d'y participer mais qu'elle y avait été par solidarité.

Mme PAPADOPOULO indique que le COT permet en revanche d'envisager de récupérer certains crédits, sur la base des résultats de notre collectivité.
Monsieur le Président et M. COUSI répondent que cette possibilité de récupérer des subventions reste aléatoire.

Mme LAFON prend la parole et revient sur la question « pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus tôt ? »
Elle rappelle qu'avant une période récente, la CCQRGA était très minoritaire. Elle évoque une forme de désordre actuel qui est favorable à la position tenue par notre collectivité. Elle indique avoir, dans un premier temps, été favorable à une abstention mais qu'après reflexion, un votre contre le budget serait l'option privilégier.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Monsieur le Président ajoute que le vote « contre » est selon lui l'option la plus à même de porter un message fort.

M. COUSI considère que la CCQRGA a un positionnement cohérent, basé sur une assiduité et une participation fortes au sein du bureau du PETR, de même que le travail accompli dans des dossiers tels que l'aménagement du territoire, le tourisme, etc.

Monsieur le Président propose par conséquent de ne pas voter le BP 2025. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- **Dates des prochaines réunions :**

- Mardi 08/04 : conseil communautaire (vote du BP2025)
- Mardi 20/05 : conseil communautaire
- Mardi 01/07 : conseil communautaire

Monsieur le Président ajoute que fin mai/début juin, une conférence des maires élargie sera organisée pour aborder le fonctionnement du PETR.

- **Collecte des bâches agricoles :**

Mme RAMES intervient pour informer le conseil du changement, par rapport à ce qui avait été annoncé lors du conseil du 11 mars 2025, des dates de la prochaine collecte de bâches agricoles. Celle-ci se tiendra finalement les 1er et 2 avril à Pétampes.

Fin de la séance à 20h14.

Le 09/04/2025

Secrétaire de séance

Mme Gaëlle CAFFIN

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
Q.R.G.A.

Président de la CCQRGA

M. Gilles BOUSANG

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
Q.R.G.A.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr